

Publicité sur vitrine de pharmacie



Vous avez tout à fait raison. Nous avons constaté ce phénomène qui semble se développer un peu partout.

Voici ce que dit la réglementation :

- Si les affiches sont derrière la vitrine, la réglementation sur la publicité extérieure ne s'applique pas.
- A l'inverse, si l'affiche est à l'extérieur, elle est soumise aux dispositions prévues pour les enseignes. Dans ce cas, la surface totale des enseignes est limitée à 25% de la surface totale de la façade commerciale.